

## **NAGE AVEC PALMES**

### **SPORTIFS LISTÉS DE HAUT NIVEAU**

(Annexe n°3 de la convention SHN)

## **CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES**

**Aides personnalisées**  
**Primes à la performance**  
**Accompagnement et suivi socioprofessionnel**

**2019 / 2020**

## PRÉAMBULE

Le niveau fédéral national aide directement les sportifs en liste ministérielle de par sa mission de gestion et d'attribution des aides financières individuelles dont des aides dites personnalisées (AP), des aides à la formation (AF) et des primes à la performance (PF).

Afin de ne pas éparpiller les moyens et d'être ainsi plus efficace, la politique fédérale est d'aider prioritairement les sportifs en liste « SHN » et en Pôle France qui préparent les compétitions internationales de référence de la saison en cours. On entend par compétition internationale de référence le championnat du Monde Sénior Elite CMAS, le championnat d'Europe Sénior CMAS et les Jeux Mondiaux.

Sauf cas particulier <sup>(1)</sup><sup>(2)</sup>, les sportifs en liste « Relève » et « Collectif National » ne bénéficient pas d'aide financière individuelle. Les moyens dédiés à ces catégories de sportif sont globalisés et ont vocation à accompagner lesdits sportifs par la mise en œuvre d'un programme d'actions au bénéfice de tous : regroupements et stages de préparation, déplacements sur des compétitions internationales (aides à la confrontation).

Afin de tendre vers un traitement le plus équitable possible entre sportifs et répondre aux obligations comptables de la fédération, le sportif s'engage à déclarer les différentes aides dont il est bénéficiaire et à adresser au DTN l'original des factures à son nom (facture datée entre le 1 septembre N et le 31 septembre N+1).

Toutes les aides financières sont soumises à des charges salariales et patronales qui s'appliquent à la partie dépassant un seuil fixé chaque année. Les montants alloués aux sportifs intègrent ces charges éventuelles.

Le sportif qui ne satisfait l'une des conditions ci-après ne peut prétendre bénéficier d'aides financières individuelles :

- Renseigner la base de données ministérielles (Portail de Suivi Quotidien du Sportif) ;
- Signer la convention SHN ;
- Le cas échéant, signer le règlement financier du Pôle dans lequel il est inscrit ;
- Renseigner le questionnaire relatif à sa situation socio-professionnelle (cf. annexe 1) ;
- Préparer sérieusement les compétitions internationales de référence ;
- Être à jour de son suivi médical réglementaire ;
- Être à jour des éventuelles factures dues à la fédération ;
- Faire l'objet d'une sanction quelle qu'en soit la nature.

Le DTN reste seul juge de l'opportunité d'attribuer ou pas les aides mises en place. Il se réserve le droit d'effectuer à tous moments les arbitrages nécessaires en fonction des budgets disponibles. Ces prérogatives du DTN s'appliquent sans appel ni recours.

---

<sup>1</sup> Possibilité d'attribution d'une aide sociale pour les sportifs en liste « Relève » n'ayant pas de revenus et/ou à charge de leur famille, famille n'ayant pas ou peu de revenus (foyer fiscal non imposable).

<sup>2</sup> Possibilité d'attribution d'une aide à la formation dans le domaine des métiers du sport ou en cas de bilan de compétences.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES AIDES PERSONNALISÉES

### L'AIDE DITE « FORFAITAIRE »

L'aide forfaitaire est de nature à apporter un soutien minimal et égal à tous les sportifs en liste « SHN » dès lors que ces derniers justifient de leur engagement à préparer les échéances internationales de la saison en cours et d'un niveau de performance minimal en référence aux règles de sélection en équipe de France Sénior et de mise en liste ministérielle. Elle est destinée à prendre en compte un ensemble de frais courants tels que l'achat de matériel sportif en lien avec l'activité et la préparation physique, les déplacements locaux pour aller à l'entraînement, se rendre sur son lieu de formation ou rentrer dans ses foyers familiaux (sportifs inscrits dans une structure identifiée dans le projet de performance fédéral), etc... Le versement de cette aide est demandé au CNOSF après actualisation des listes ministérielles « SHN » et signature de la convention d'objectifs liant la FFESSM à l'État / Ministère des Sport.

#### ***Les conditions d'attribution***

Concernés : sportifs en liste « SHN »

#### Montant maximal de l'aide :

- Elite : 1 000 €
- Sénior : 500 €
- Relève (sportif en Pôle) : 300 €

Dans la limite des fonds propres dédiés de la FFESSM, le montant de l'aide forfaitaire peut être augmenté après un examen particulier des charges des sportifs notamment dans le cas de convention d'aide à la performance entre un établissement public du Ministère des Sports (CREPS – INSEP) et la FFESSM pour accompagner un sportif listé SHN et non inscrit en Pôle. Cette personnalisation est de nature à prendre en compte la diversité des situations.

Les factures régulières d'électricité, de téléphone, d'assurance de voiture ou encore de courses alimentaires ne sont pas retenues pour cet examen. En revanche les frais d'équipement sportif, de déplacement sportif (entraînements, stages et compétitions nationales), de scolarité et de cours de soutien peuvent être, pour partie, pris en charge. Les frais directement liés à la mise en œuvre du « double projet » sportif : aide à la confrontation internationale, aide au logement, aide à la formation et à l'insertion font l'objet d'aides spécifiques (voir ci-après).

## L'AIDE DITE « SOCIALE »

Le sportif en liste SHN qui rencontre des difficultés directement liées à sa situation sociale peut être aidé spécifiquement de manière à ne pas freiner, de ce fait, son accès à une préparation de haut niveau.

### ***Les conditions d'attribution***

Concernés : sportifs en liste SHN ne bénéficiant pas d'une aide au logement. Le sportif adresse une demande par courrier à l'attention du DTN avec copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal auquel il est rattaché et des pages 1 et 2 de la déclaration des revenus correspondante. La priorité est donnée aux sportifs sélectionnés en équipe de France Sénior. L'avis de l'entraîneur du club du sportif concerné sera sollicité pour avoir la connaissance réelle de la situation individuelle.

### Montant maximal de l'aide :

- 500€

## L'AIDE AU LOGEMENT

### ***Les conditions d'attribution***

Concernés : sportifs inscrits en Pôle, « listés » (toutes listes) ou « non listés »

### Montant maximal de l'aide :

- 50 € par mois
- Période de prise en charge : du 01/09/N au 30/06/N+1
- Plafond annuel par sportif : 500 €

## L'AIDE DITE DU « MANQUE À GAGNER »

Le manque à gagner concerne la prise en charge d'une partie de la perte éventuelle de salaire occasionnée par des absences au travail pour participer à une action du collectif Équipe de France Sénior (compétition ou stage).

### ***Les conditions d'attribution***

Cette aide ne concerne que les sportifs salariés en CDI ou en CDD (les emplois saisonniers ou sous statut « étudiant » en sont exclus). Elle intervient sous réserve que les absences soient validées par le DTN. Elle est conditionnée par la présentation des fiches de paie des mois concernés attestant des montants retenus par l'employeur (perte en rémunération hors avantages en nature) ou, à défaut, d'une attestation de l'employeur. Cette aide est de nature à favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau. La priorité sera donc donnée aux sportifs en contrat d'insertion professionnelle (CIP) ou en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

### Montant maximal de l'aide :

- Elite : 1 000 €
- Sénior : 500 €

## L'AIDE À LA CONFRONTATION INTERNATIONALE

Le sportif en liste SHN ou en liste « Collectif National » peut bénéficier d'une aide financière dans l'objectif de lui permettre de se confronter au moins une fois à l'international avant les épreuves de sélection en équipe de France et les grandes échéances internationales de la saison en cours. Cette aide est variable en fonction de critères de performance. Le programme d'action des Pôles France prévoyant au moins une participation à une compétition internationale, les sportifs inscrits en Pôle France ne bénéficient pas de cette aide individuelle.

### *Les conditions d'attribution*

- Finaliste en individuel à la compétition internationale de référence de la saison précédente en « Sénior » : 400 €
- Demi-finaliste en individuel à la compétition internationale de référence de la saison précédente en « Sénior » : 200 €
- Finaliste en relais à la compétition internationale de référence de la saison précédente en « Sénior » : 200 €
- Finaliste en individuel à la compétition internationale de référence de la saison précédente en « Junior » : 200 €
- Demi-finaliste en individuel à la compétition internationale de référence de la saison précédente en « Junior » : 100 €
- Finaliste en relais à la compétition internationale de référence de la saison précédente en « Junior » : 100 €
- Sportif à potentiel non sélectionné en Équipe de France « Sénior » ou « Junior » : montant modulable de 100 à 400€ (décision DTN)

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PRIMES À LA PERFORMANCE

Les primes à la performance prévues au titre des aides personnalisées sont réservées aux seuls podiums des compétitions internationales de référence à savoir le championnat d'Europe Sénior Elite CMAS, le championnat du Monde Sénior Elite CMAS et les Jeux Mondiaux. Les primes versées par la FFESSM résultent des fonds dédiés aux aides personnalisées et des fonds propres de la FFESSM. Elles sont de nature à encourager les sportifs de haut niveau à poursuivre leur parcours dans l'excellence sportive avec des moyens complémentaires notamment pour leur reconversion ultérieure. Ces primes s'inscrivent dans la stratégie de performance des Équipes de France. Elles se cumulent avec les primes que l'État pourrait attribuer. Les sportifs non listés SHN et sélectionnés en Équipe de France Sénior peuvent bénéficier de ces primes.

### ***Les conditions d'attribution***

Épreuve inscrite au programme officiel de la compétition internationale de référence.

#### Niveau mondial

- Au moins 12 participants classés dans l'épreuve en individuel
- Au moins 8 nations classées dans l'épreuve en équipe (relais)

#### Niveau européen

- Au moins 10 participants classés dans l'épreuve en individuel
- Au moins 6 nations classées dans l'épreuve en équipe (relais)

En cas de cumul de médailles en individuel et par équipe (relais) obtenues par un même sportif au cours d'une même compétition, les primes sont cumulables.

En cas de médaille en individuel et/ou par équipe (relais) obtenue lors d'une compétition internationale de référence européenne et mondiale au cours de la même saison sportive, les primes ne sont pas cumulables. C'est le niveau mondial qui prévaut.

#### Montant maximal des primes :

COMPETITION	OR	ARGENT	BRONZE
Championnat du Monde Sénior	3 000€	1 500€	750€
Championnat d'Europe Sénior	2 500€	1000€	500€
Jeux Mondiaux	4 000€	2 000€	1 500€

Ces montants correspondent à la somme maximum qui pourra être allouée à un sportif par médaille. Ils pourront être inférieurs en fonction du budget alloué et du nombre de sportifs médaillés à l'issue de la saison.

## DISPOSITIF FÉDÉRAL D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL

La Direction Technique Nationale ne dispose pas des moyens permettant la mise en place d'une cellule de suivi socio-professionnel en tant que tel en son sein. Un référent en charge du suivi socio-professionnel a été identifié parmi le collectif des 5 cadres techniques affecté en région. Il s'agit de Jérôme HLADKY, CTR Ile de France.

Afin d'identifier la situation de chaque SHN et ses besoins, un questionnaire détaillé a été conçu. Celui-ci est expédié lors du renouvellement des listes de haut niveau avec la convention FFESSM / SHN. Son retour conditionne l'attribution aides personnalisées : de la qualité des informations collectées et de la capacité du SHN d'être acteur de son projet dépend la pertinence de son accompagnement et le dimensionnement des aides personnalisées qui peuvent lui être allouées notamment en matière de formation.

Les droits des SHN sont explicités dans la plaquette « L'État aux côtés de ses sportifs de haut niveau » téléchargeable sur le site du Ministère des Sports :

<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/Sport-de-haut-niveau/article/Les-dispositifs-d-aides-aux-sportif-ve-s-de-haut-niveau>

Pour les sportifs qui ne sont pas en Pôle, des rencontres individualisées sont organisées à la demande lors du championnat de France Élite Piscine ou lors des regroupements des collectifs nationaux et des Équipes de France.

### L'AIDE À LA FORMATION

#### ***Les conditions d'attribution***

Envoi d'un projet motivé, d'un devis et d'un plan de financement pour étude du dossier par la DTN et dimensionnement de l'aide (3 mois au moins avant le début de la formation). En cas d'accord, mise en place d'une convention d'aide à la formation entre la FFESSM et le sportif. L'aide est versée dès réception de l'attestation d'entrée en formation. Le financement est acquis définitivement sur présentation attestation de suivi complet de la formation.

#### **1/ Formations aux métiers du sport**

#### ***Les conditions d'attribution***

Concernés : sportifs en liste « SHN » et « Collectif National »

#### **Montant maximal de l'aide :**

- Élite / Sénior :
  - Prise en charge des frais pédagogiques jusqu'à 100% en fonction de la qualité du projet
  - Plafond annuel par sportif : 1 000 €

- Relève / Collectif National :
  - Prise en charge des frais pédagogiques jusqu'à 50% en fonction de la qualité du projet
  - Plafond annuel par sportif : 400 €

## **2/ Formations dans un domaine autre que les métiers du sport**

### ***Les conditions d'attribution***

Concernés : sportifs en liste « Élite » et « Sénior »

### **Montant maximal de l'aide :**

- Élite :
  - Prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 50% au maximum en fonction de la qualité du projet
  - Plafond annuel par sportif : 1 000 €
- Sénior :
  - Prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 25% au maximum en fonction de la qualité du projet
  - Plafond annuel par sportif : 750 €

## **3/ Bilan d'orientation**

### ***Les conditions d'attribution***

Concernés : sportifs en liste « Elite », « Sénior », « Relève » et « Collectif National »

### **Montant maximal de l'aide :**

- Prise en charge à 100%